



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Groupe Libéral-Radical
Par Monsieur Raymond Nalesso
Route Cantonale 190
1963 Vétroz

Vétroz, le 30 décembre 2015

Réponse au communiqué concernant le porte-fort en faveur de Relais du Valais SA

Monsieur,

En réponse au communiqué que vous avez déposé en date du 16 novembre 2015 au nom du groupe libéral-radical, nous sommes en mesure par la présente de vous faire part des éléments suivants :

1. les deux emprunts d'une durée de cinq ans contractés initialement par la Bourgeoisie de Vétroz en vue de l'acquisition de Relais du Valais SA arriveront à échéance le 28 janvier 2016 et devront être renouvelés. A ce titre, les établissements bancaires contactés sollicitent une garantie de la part de la Municipalité, ceci afin d'assurer les engagements de la Bourgeoisie. Au vu de la teneur des discussions intervenues, plus particulièrement en rapport avec la fixation du taux d'intérêt, l'Exécutif communal a opté pour un cautionnement de la part de la Municipalité, lequel sera soumis à l'approbation formelle du pouvoir législatif, conformément à l'art. 17 al. 1 lettre f de la Loi sur les Communes (LCo) du 5 février 2004,
2. dans l'hypothèse où la Bourgeoisie ne pourrait plus respecter ses engagements, la Municipalité devra donc s'y substituer et en informer sans délai le Conseil général. Dans un tel cas, la Commission de gestion de ce dernier (CoGest) se verra attribuer le droit de regard le plus étendu sur la gestion financière de la Bourgeoisie,
3. d'autre part, les montants engagés par la Municipalité sur la base de la garantie feront l'objet d'un décompte portant intérêt fixé par le Conseil municipal, mais au minimum équivalent à celui en vigueur dans le cadre de l'emprunt contracté. Ils devront être remboursés lorsque la Bourgeoisie reviendra à meilleure fortune, mais au plus tard dans les 10 ans à compter de l'autorisation accordée par le Conseil général.

Les deux documents joints en annexe, à savoir le message concernant l'octroi d'un cautionnement de la Municipalité de Vétroz pour les emprunts de la Bourgeoisie relatifs à Relais du Valais SA ainsi que le projet d'arrêté qui sera soumis au Conseil général le 18 janvier prochain, confirment ce qui précède.

En espérant ainsi avoir répondu à la requête du groupe libéral-radical et apporté l'éclaircissement souhaité par ce dernier, nous vous remercions de votre collaboration dans la gestion de ce dossier et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz



Le Président
Stéphane Germanier



Le Secrétaire
Laurent Seppéy

Annexes : ment.

Copie pour information à : M. Nicolas Huser, Président du Conseil général, 1963 Vétroz

COPIE



**Message concernant l'octroi d'un cautionnement de la Municipalité de Vétroz
pour les emprunts de la Bourgeoisie relatifs à Relais du Valais SA**

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et du Règlement du Conseil général, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'engagement de la Municipalité de Vétroz à se porter caution solidaire, jusqu'à concurrence de CHF 3'727'750.--, de l'emprunt du même montant et relatif à Relais du Valais SA qui sera souscrit par la Bourgeoisie de Vétroz auprès des établissements bancaires concernés.

Comme vous le savez, l'Assemblée bourgeoisiale de Vétroz a accepté en séance du 4 octobre 2010 d'acquérir le bâtiment Relais du Valais pour un montant de CHF 4'000'000.--, ceci au vu de l'intérêt qu'il représente pour le patrimoine local. Suite à cette décision, la Bourgeoisie a acheté la société Relais du Valais SA, propriétaire du bien en question, et en a délégué l'exploitation à un gérant indépendant.

En janvier 2011, deux emprunts d'une durée de cinq ans ont été contractés par la Bourgeoisie en vue de procéder à l'acquisition précitée. Ceux-ci arriveront par conséquent à échéance le 28 janvier 2016 et devront être renouvelés. Dans cette optique, les établissements bancaires contactés demandent à la Municipalité une garantie afin d'assurer les engagements de la Bourgeoisie.

Parallèlement, il convient de noter que le contrat de bail à loyer et la convention d'exploitation avec la société Na-Li Gastronomie Sàrl ont été prorogés en juin 2015 pour une nouvelle durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2016. L'une des modifications majeures apportées est que le fermage sera dorénavant perçu sous forme d'un montant fixe et non plus d'une recette proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé par la société gérante de l'établissement. Ceci nous permettra par conséquent de déterminer précisément la location annuelle encaissée par Relais du Valais SA.

1) PRESENTATION

a) *Emprunt à contracter par la Bourgeoisie de Vétroz*

En 2011, la Bourgeoisie de Vétroz avait emprunté CHF 4'000'000.--, répartis à parts égales entre la Banque Cantonale du Valais et de la Banque Raiffeisen des Coteaux du Soleil. Comme mentionné ci-dessus, ces deux emprunts arriveront à échéance le 28 janvier 2016 et ont été dénoncés au courant du deuxième trimestre 2015. Déduction faite de l'amortissement réalisé ces cinq dernières années, la Bourgeoisie devra souscrire un nouvel emprunt global de CHF 3'727'750.--.

Différents établissements bancaires ont été sollicités pour le renouvellement de ces emprunts. Après analyse des offres, il a été décidé de poursuivre la collaboration avec les établissements actuels, soit la Banque Cantonale du Valais et la Banque Raiffeisen des Coteaux du Soleil, d'autant plus que les conditions internes à PostFinance ainsi qu'à la Suva ne permettent point à ces deux entités de financer les Bourgeoisies.

b) Forme de garantie retenue

Les établissements bancaires ont déjà comme garantie pour la dette résultant du prêt d'une part les différentes hypothèques inscrites, et d'autre part le nantissement du capital-actions de la société Relais du Valais SA, à savoir 325 actions nominatives de CHF 1'000.00 chacune. En complément, ils souhaitent également l'inscription d'un cautionnement solidaire.

Ce dernier est octroyé pour une période illimitée et garantit les engagements complets pris par la débitrice principale – à savoir la Bourgeoisie de Vétroz – jusqu'à extinction du compte pour le montant qui sera dû en capital, intérêts et tous accessoires conventionnels et légaux, ceci jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 3'727'750.--.

Ce cautionnement est notamment soumis aux règles suivantes :

La caution reconnaît comme dette garantie le montant que la Bourgeoisie doit ou pourra devoir d'après l'utilisation de la limite cadre précitée. Les reconnaissances de dette (accusé de bien-trouvé, etc...), signées par la Bourgeoisie, sont également valables comme telles, pour les cautions, au sens de l'article 82 LP.

Le cautionnement garantit le remboursement de toutes sommes que la Bourgeoisie doit actuellement ou pourra devoir aux établissements bancaires par suite de tout rapport d'affaires ou de droit dans le cadre des emprunts susmentionnés. Ce cautionnement garantit également le paiement ou le remboursement de tous intérêts conventionnels ou légaux, des commissions, des provisions et des frais liés aux emprunts précités, même si la caution n'a pas été mise en mesure de prévenir ces frais en désintéressant les établissements bancaires et alors même que ces accessoires auraient été ajoutés au capital lors des boucléments usuels des comptes courants.

Le cautionnement subsistera pleinement quelles que soient les fluctuations de la limite tant que continuera à exister un rapport d'affaires entre les établissements bancaires et la Bourgeoisie. Le cautionnement reste valable jusqu'à complet remboursement des comptes.

La caution prend acte qu'il n'existe pas, pour le crédit cautionné, d'autres sûretés que celles mentionnées dans le contrat de crédit cadre et/ou dans l'acte de cautionnement et qu'il ne doit pas en être constituées. Si d'autres sûretés existent en faveur des établissements bancaires sans être expressément affectées à la dette cautionnée, la caution reconnaît aux établissements bancaires le droit de les réaliser en premier lieu pour le remboursement d'autres créances.

A l'échéance de la dette, la caution pourra être recherchée avant la réalisation des gages et des droits de préférence existants.

c) Incidence pour la Municipalité de Vétroz

Tant que la Bourgeoisie de Vétroz pourra tenir les engagements financiers liés à ses emprunts, il n'y aura aucune incidence financière pour la Municipalité.

Dans le cas où la Bourgeoisie ne pourrait plus respecter ses engagements, la Municipalité devra donc s'y substituer et en informer sans délai le Conseil général. Dans un tel cas, la Commission de gestion se verra attribuer le droit de regard le plus étendu sur la gestion financière de la Bourgeoisie. D'autre part, les montants engagés par la Municipalité sur la base de la garantie feront l'objet d'un décompte portant intérêt fixé par le Conseil municipal, mais au minimum équivalent à celui en vigueur pour l'emprunt contracté.

2) CONCLUSION

Un cautionnement de la Municipalité de Vétroz est indispensable afin que la Bourgeoisie puisse d'une part renouveler ses emprunts aux taux d'intérêt applicables aux collectivités publiques et, d'autre part, amortir la dette relative à l'achat de Relais du Valais SA.

Afin que vous puissiez disposer des éléments nécessaires à une prise de décision, vous trouverez en annexe à la présente les budgets 2016 de la Bourgeoisie de Vétroz ainsi que de Relais du Valais SA.

Sur la base des indications qui précèdent, nous vous recommandons d'accepter la demande de cautionnement solidaire de la Municipalité de Vétroz, jusqu'à concurrence de CHF 3'727'750.--, de l'emprunt du même montant qui sera souscrit par la Bourgeoisie de Vétroz auprès des établissements bancaires, et vous suggérons de formaliser votre décision par un arrêté dont une proposition se trouve en annexe.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil municipal de Vétroz



Le Président
Stéphane Germanier



Le Secrétaire
Laurent Seppey

Fait à Vétroz, le 3 décembre 2015



Arrêté du Conseil général
concernant le cautionnement de la Municipalité de Vétroz
pour les emprunts de la Bourgeoisie relatifs à Relais du Valais SA

Vu la Loi sur les communes du 5 février 2004,
Vu le message du Conseil municipal du 3 décembre 2015,

Le Conseil général arrête :

Art. 1

Le Conseil municipal est autorisé à se porter caution solidaire, jusqu'à concurrence de CHF 3'727'750.--, de l'emprunt du même montant qui sera souscrit par la Bourgeoisie de Vétroz auprès des établissements concernés.

Art. 2

Le cautionnement est octroyé pour une durée illimitée. Il assure les engagements complets pris par la débitrice principale jusqu'à extinction du compte pour le montant qui sera dû en capital, intérêts et tous accessoires conventionnels et légaux, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'art. 1.

Art. 3

Le Conseil municipal est requis de signer le ou les actes y relatifs dans le respect du présent arrêté et aux conditions à convenir avec les établissements, tout en préservant au mieux les intérêts de la Municipalité.

Art. 4.

Cet engagement sera mentionné dans l'annexe au bilan des comptes de la Municipalité.

Art. 5

Le Conseil municipal informe sans délai le Conseil général en cas d'activation de la garantie, c'est-à-dire en cas de versement de quelque montant que ce soit en faveur de la Bourgeoisie sur la base de cette garantie.

Art. 6

Le Conseil municipal rend compte de l'état financier de la Bourgeoisie au minimum une fois l'an, mais dans tous les cas à la requête de la Commission de gestion. Celle-ci se voit attribuer le droit de regard le plus étendu sur la gestion financière de la Bourgeoisie en cas d'activation de la garantie.

Art. 7

Les montants engagés par la Municipalité sur la base de la garantie font l'objet d'un décompte portant intérêt fixé par le Conseil municipal, mais au minimum équivalent à celui en vigueur pour l'emprunt contracté. Ils devront être remboursés lorsque la Bourgeoisie reviendra à meilleure fortune, mais au plus tard dans les 10 ans à compter de l'autorisation accordée par le Conseil général.

Art. 8

Le Conseil municipal est chargé de l'application du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil général de Vétroz, lors de sa séance plénière ordinaire du 18 janvier 2016.

Pour le Conseil général de Vétroz

Le Président
Nicolas Huser

Le Secrétaire
Jean-François Favre